

Concession octroyée à Teleclub (Concession Teleclub)

Modification du 15 janvier 2003

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession Teleclub du 5 avril 1995¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1

¹ Teleclub SA est autorisé à diffuser au niveau national trois programmes de télévision par abonnement.

Art. 13, al. 1

¹ Teleclub SA diffuse son programme par satellite et/ou par réseaux câblés.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2003.

15 janvier 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1995 II 921, 1996 IV 1327, 2000 4834